



08_2026_05

Département des Pyrénées Atlantiques
CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE EAU POTABLE

COMPETENCE EAU POTABLE

Date convocation : 07/05/2026**Nombre de voix présentes : 68****Nombre de voix en exercice : 83****Nombre de voix ayant pris part à la décision : 69**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf Mai à 18h15 le Conseil Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Soumoulou, après convocation légale, sous la présidence de M. TREPEU Alain.

Présents (68) : M BORDE-BAYLACQ Claude , M BORDENAVE Philippe , M BOURDA Olivier , M BOURIAT-CAPDESSUS Yannick , M BOUSQUÉ Pierre , M CAILLABET Gilles , M CAMBRA Henri , M CANÉRE Bertrand , M CANTOUNET Michel , M CAPELLE Bernard , M CAZENAVE Jean-Bernard , M CHANTRE Michel , M COURADES Michel , M COUTOUILLAT Thierry , M CROHARE Didier , M DABADIE Gérard , M DANJOU Grégory , M DASSE Grégory , M DAVID Michel , M DESSÉRE Jean-Michel , M DIAS Francis , M DIAZ Sébastien , M HERVE Loïc , M JOUBERT Benjamin , M KHOLLER Pascal , M LACAZE Philippe , M LAFFORGUE Jérôme , M LAGAHE Dominique , M LANOT Sébastien , M LARRAZABAL Didier , M LASSERRE Jean-Luc , M MARSAIS Philippe , M MOLIES Bernard , M PEDEBEARN Jean-Marc , M PERSONNE Alain , M PEYRE Franck , M PRAT Florian , M RIAUTET Patrice , M SARRABERE Jean-Luc , M SEBAT Jean-Francois , M SEMPE Christian , M TEULE Jean Paul , M TISNE Guillaume , M TRENEL Fabien , M TREPEU Alain , M TRUCO Jean-Philippe , M VIGNES Guillaume , M. GAUVILLE Mathieu , M.CROUHAGE VIGNEAUX Thomas , Mme BALZANO Maïté, Mme BREQUE Michèle , Mme CASSOURET Christelle , Mme CHARRON Magali , Mme CORRAL Muriel , Mme DABADIE Nicole , Mme DELMON Jocelyn , Mme DOS SANTOS Carla , Mme DUCLERC Dominique , Mme DUMONT REY Manon , Mme DUPUY RIERA Valérie , Mme FOURCADE Sandrine , Mme LACAZE-LABADIE Aude , Mme LAHONDA Marie Claude , Mme LE CLAIRE Fabienne , Mme MARQUEZ Stéphanie , Mme NAPIAS Muriel , Mme VEPER Corine , Mme VINCONNEAU LAPUYADE Florence

Ont donné procuration : (1) M JUNCA Ludovic (à M CHANTRE Michel)

Absents (14) : M BARATS Alain, M BOURDEU Julien, M LABAT Joël, M LACAZE Julien, M LAHOU PECOUSTAU Marc, M MARCHENAY Jean - Noël, M MARTIN Franck, M MAUHOURET André, M MOUNOU Christophe, M NICOLAU Patrick, M POUBLAN Jean Damien, M VILLALON Damien, Mme DALLA SANTA Marie-Anne, Mme KROLZYK Véronique

M. PERSONNE Alain a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

Le Président expose que le Syndicat doit élire la commission d'appel d'offres (CAO), commission obligatoire au titre des articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CAO est exclusivement compétente pour décider de l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens et pour émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Il indique qu'il convient d'élire les membres de l'Assemblée appelés à siéger à la commission d'appel d'offres.

La commission se compose du Président du Syndicat et de 5 membres élus par l'organe délibérant à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il signale également que, selon les mêmes modalités, il lui appartient d'élire 5 membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci. Il invite en conséquence ses collègues à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection à la commission d'appel d'offres.

Enfin, s'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes ne font que prévoir les règles de quorum.

Le Président propose donc les règles suivantes de fonctionnement :

- la commission sera convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- la convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- le remplacement temporaire d'un membre titulaire s'effectuera par le premier membre suppléant disponible sur la même liste ;
- les séances ne seront pas publiques ;
- le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée) ;

Est rappelé que :

- la teneur des échanges et les informations données pendant les réunions sont strictement confidentielles ;
- les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect à l'affaire qui en est l'objet. Dans le cas où un membre est intéressé à un dossier, il doit se faire remplacer par un membre suppléant.

L'Assemblée, ouï l'exposé du Président,

PROCÈDE à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Une seule liste a été déposée. Il s'agit de la suivante :

CAO Eau Potable	5 Titulaires + président	5 suppléants
	A. TREPEU	
	JM DESSERE	F. DIAS
	D. LARRAZABAL	M. COURADES
	D. LAGAHE	J. LACAZE
	A. PERSONNE	M. CORRAL
	J.P. TRUCO	J.F. SEBAT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 69 (soixante-neuf)

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 15 (quinze)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 54 (cinquante-quatre)

Majorité absolue : 28 (vingt-huit)

La liste proposée ayant obtenu cinquante-quatre voix,
Sont membres de la commission d'appel d'offres :

CAO Eau Potable	5 Titulaires + président	5 suppléants
	A. TREPEU	
	JM DESSERE	F. DIAS
	D. LARRAZABAL	M. COURADES
	D. LAGAHE	J. LACAZE
	A. PERSONNE	M. CORRAL
	J.P. TRUCO	J.F. SEBAT

Le Président donne lecture de l’article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, transposable aux structures intercommunales, qui dispose que *« Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »*

En application de ces dispositions, les personnes ci-dessus sont nommés membres de la commission d’appel d’offres.

L’Assemblée prend acte de ces nominations.

- PRÉCISE** que les modalités retenues pour le fonctionnement de la commission d’appel d’offres sont les suivantes :
- la commission est convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
 - la convocation comprend un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle est adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l’adresse ;
 - le remplacement temporaire d’un membre titulaire s’effectue par le premier membre suppléant disponible sur la même liste ;
 - ses séances ne sont pas publiques ;
 - le Président de la commission a une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
 - les modalités de vote sont les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée) ;
 - les membres de la commission s’obligent à respecter la confidentialité des échanges et des informations communiquées lors des réunions de la commission ;
 - les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu’ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect, dans l’affaire qui en est l’objet et doivent, dans ce cas, se faire remplacer par un membre suppléant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre ont signés les membres présents,

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT



Alain TREPEU

syndicat
eau et assainissement
béarn bigorre